

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé : Fabien CAILLER**

Concerne : 10-87 TAXE D'HABITATION – INSTAURATION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE

Comme indiqué dans une des délibérations précédentes et rappelé dans l'article 1411 du Code Général des Impôts, le Conseil a la possibilité d'instituer un abattement spécial à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il est précisé que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Il est précisé que le taux antérieurement appliqué était de 10%.

Il vous est proposé d'instaurer un taux de l'abattement spécial à la base de 10%, tel qu'il existait antérieurement, au niveau du Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **décide** d'instaurer un taux de l'abattement spécial à la base de 10%, tel qu'il existait antérieurement, au niveau du Département.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 11 octobre 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL10-87

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-15T14-32-15.00 (MI30983549)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20101007-DL10-87-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Taxe d'habitation - Instauration de l'abattement spécial
a la base**Date de décision :** 07/10/2010**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** 10-87.PDF**Préparé**

Le 15/10/10 à 14:32

Par PERIER Jean-Marc**Transmis**

Le 15/10/10 à 14:32

Par PERIER Jean-Marc**Accusé de réception**

Le 15/10/10 à 14:43